AUTO-ÉCOLE PERMIS TIME
Agence des Pavillons-sous-Bois
64 AVENUE ARISTIDE BRIAND, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
contact@permistime.fr — 01 84 21 05 14
SIRET · 91897644000027 Agrément · E2309300280 NDA · 11931037393

MODES DE FINANCEMENT DES FORMATIONS

Information mise à disposition au titre du sous-critère 1.8 du référentiel du Label Qualité

Plusieurs dispositifs permettent de financer tout ou partie de votre formation au permis de conduire. Le secrétariat de l'agence vous accompagne dans l'identification du dispositif adapté à votre situation et dans le montage de votre dossier.

1. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

La formation au permis de conduire de la catégorie B est éligible au Compte Personnel de Formation, dès lors que l'obtention du permis contribue à la réalisation d'un projet professionnel. L'inscription s'effectue directement sur la plateforme officielle :

- www.moncompteformation.gouv.fr

Le candidat atteste sur l'honneur que l'obtention du permis contribue à son projet professionnel. Un procédé de positionnement (cf. sous-critère 2.3) est mis en œuvre pour tout dossier financé par le CPF.

2. Les aides de France Travail

Les demandeurs d'emploi inscrits peuvent, sous conditions, bénéficier d'une aide à l'obtention du permis de conduire lorsque l'absence de permis constitue un frein à la reprise d'emploi. Renseignez-vous auprès de votre conseiller France Travail.

3. Les aides pour les personnes en situation de handicap

Lorsque le permis de conduire s'inscrit dans un projet professionnel, des aides peuvent être mobilisées :

- AGEFIPH — pour les salariés et demandeurs d'emploi du secteur privé.
- FIPHFP — pour les agents de la fonction publique.
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap) — demande auprès de la MDPH ; peut financer la visite médicale, les leçons de conduite et les aménagements du véhicule.

Voir également notre document « Modalités de prise en compte du handicap » (sous-critère 2.4) et notre référent handicap.

4. Le financement par un employeur ou un OPCO

Dans le cadre du plan de développement des compétences, un employeur peut financer la formation d'un salarié, le cas échéant avec l'appui de son opérateur de compétences (OPCO).

5. Le financement personnel

Le règlement s'effectue directement auprès de l'agence. Les tarifs de l'ensemble des prestations sont affichés dans le local et détaillés dans la proposition chiffrée remise à chaque candidat avant la signature du contrat (cf. sous-critère 2.5).

Contact

Pour toute question relative au financement de votre formation : contact@permistime.fr — 01 84 21 05 14, ou directement à l'accueil de l'agence.

Document établi le : 05/10/2026